

Direction des communications et de la coordination de l'information d'urgence

Que faire en cas de crue ou d'inondation?

Octobre 2012



En tout temps, informez-vous et préparez-vous.

Plusieurs sources d'information vous sont offertes :

- → Consultez le site Internet de votre municipalité ou communiquez avec celle-ci pour obtenir des détails sur l'état de la situation locale, sur les services mis à votre disposition et sur les consignes en vigueur.
- → Consultez le site gouvernemental Urgence Québec, à l'adresse www.urgencequebec.gouv.qc.ca, pour des conseils de prévention.
- Assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence qui contient suffisamment d'articles et de vivres pour permettre à votre famille de subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre.
- → Soyez à l'écoute des informations à la radio, à la télévision ou dans Internet, et suivez les conseils et les directives donnés.

NUMÉROS IMPORTANTS	
Municipalité	
Renseignements généraux	
Sécurité publique	
Centre d'hébergement	
Assureur	

En cas d'inondation imminente, protégez vos biens.

Prenez les précautions suivantes :

- → Montez rapidement à l'étage tous les objets qui peuvent être déplacés du sous-sol ou du rez-dechaussée.
- → Mettez à l'abri et hors de portée des enfants les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides, les pots de peinture ouverts, les résidus d'huile usagée.
- → Bloquez les conduites d'égout du sous-sol pour éviter les refoulements.
- Fermez le commutateur principal de l'entrée électrique ou de l'entrée du gaz. Prenez note que la réouverture du gaz devra être effectuée par un professionnel.
- → Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle, etc.) si votre municipalité recommande cette mesure.
- → Signalez toute situation qui nécessite l'intervention des services municipaux.

Lors d'une inondation, assurez votre sécurité.

Consommation de l'eau

L'eau de votre domicile **provenant d'un réseau d'aqueduc** est potable et propre à la consommation, à moins d'un avis contraire diffusé par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. En cas de doute (goût, odeur ou couleur suspects), faites-la bouillir par précaution pendant au moins une minute avant de la consommer.

L'eau provenant de votre puits individuel doit être considérée comme non potable et impropre à la consommation en cas d'inondation, même si elle paraît claire et sans odeur. Consommez de l'eau embouteillée. Si vous ne pouvez vous approvisionner en eau embouteillée, consommez en dernier recours l'eau de votre puits si elle n'est pas brouillée, après l'avoir fait bouillir pendant au moins une minute.

Santé

Retenez les deux numéros suivants :

- → Appelez Info-Santé au 811, accessible jour et nuit, pour joindre un professionnel de la santé en cas de problème non urgent, ou pour obtenir un conseil.
- → Composez le 9-1-1 en cas d'urgence.

Électricité et chauffage

Soyez prudent quand vous utilisez des installations électriques provisoires ou de chauffage d'appoint et conformez-vous aux instructions des fabricants.

Déplacements

Adoptez un comportement sécuritaire :

- → Appelez Québec 511, accessible jour et nuit, ou consultez le site gouvernemental, à l'adresse www.quebec511.gouv.qc.ca, pour connaître l'état des routes, leur praticabilité et leur accessibilité.
- → Évitez de vous déplacer en véhicule dans une zone inondée.
- → Conduisez très prudemment si vous empruntez une chaussée submergée.
- → Abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau afin de ne pas être emporté par les flots.
- À pied, évitez les zones inondées.
- → Surveillez attentivement les enfants, tenez-les fermement ou portez-les au besoin.

Évacuation

Suivez les consignes suivantes :

- → Quittez votre domicile dès que les autorités vous le demandent ou si le niveau d'eau devient trop haut. Faites confiance à votre instinct.
- → Suivez les directives des autorités lorsqu'elles coordonnent l'évacuation.
- → Coupez le courant à l'aide d'un bâton de bois en gardant les pieds sur une surface sèche.
- → Verrouillez les portes de votre domicile avant de le quitter.
- Informez toujours votre municipalité du lieu où vous comptez vous rendre pour trouver refuge, ou demandez à un représentant officiel de vous indiquer le lieu du centre d'hébergement municipal;
- → Avertissez votre municipalité si vous changez de lieu d'hébergement provisoire.

À emporter, si vous devez évacuer votre domicile :
☐ des vêtements chauds et imperméables;
□ des chaussures, des chaussettes et des sous-vêtements de rechange;
☐ des articles de toilette et de soins personnels;
☐ le nécessaire pour les soins aux enfants (lait, couches, etc.);
□ vos médicaments et prescriptions;
□ votre animal domestique, sa nourriture et son nécessaire de toilette;
☐ les documents d'identité de chaque occupant du domicile (carte d'assurance maladie, permis de
conduire, etc.);
□ vos documents d'assurance, votre carnet de téléphone;
□ votre téléphone cellulaire et son chargeur;
☐ de l'argent comptant et de la monnaie;
□ vos clés de voiture et de maison.
Pour connaître le contenu d'une trousse d'urgence, consultez le site gouvernemental Urgence Québec , à l'adresse www.urgencequebec.gouv.qc.ca .

Après une inondation, reprenez une vie normale.

Électricité et chauffage

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des **spécialistes** avant leur remise en fonction afin de détecter d'éventuels dommages et dangers.

Aliments et articles de soin

Prenez les précautions suivantes :

- → **Jetez** toutes les denrées alimentaires, périssables ou non, ayant été en contact avec l'eau de l'inondation. Faites de même avec les médicaments, les articles de toilette et les produits de beauté.
- → **Jetez** les fruits et les légumes qui sont hors terre, comme les fraises ou les laitues, prêts à consommer et provenant d'un potager inondé.
- Avant de les apprêter pour les consommer, **nettoyez** soigneusement les légumes, comme les pommes de terre et les carottes, ayant poussé sous terre et provenant d'un potager inondé.

Pour en savoir plus, communiquez avec le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale par téléphone, au numéro 1 800 463-5023, ou par courrier électronique, à l'adresse dga@mapaq.gouv.qc.ca.

Nettoyage

Observez les consignes suivantes :

- → Portez des gants de caoutchouc et évitez tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés.
- → Assurez-vous que l'endroit demeure toujours bien aéré pendant le nettoyage.
- → Nettoyez avec de l'eau savonneuse tous les planchers, les surfaces, les structures et les cavités intérieures. Désinfectez ensuite les surfaces avec une solution d'eau de Javel (125 ml d'eau de Javel concentrée à 5 % dans 10 litres d'eau). Ne mélangez jamais l'eau de Javel à un détersif contenant de l'ammoniac, car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques.
- → Jetez tout matériau ne pouvant pas être nettoyé de manière satisfaisante (tapis, sous-tapis, moquette, isolant, panneau de gypse, etc.) ou dont le bourrage a été trempé (oreiller, matelas, coussin, etc.).
- → Nettoyez et désinfectez les articles de cuisine contaminés.
- → Stérilisez les jeux et les jouets des jeunes enfants et jetez ceux qui ont été imbibés par l'eau de la crue, même s'ils ont séché.
- → Remplacez l'isolant à l'intérieur du chauffe-eau, du réfrigérateur et du congélateur, s'il a été mouillé.
- → Ventilez abondamment les pièces afin de faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.

MOISISSURES

L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air ambiant des particules respirables qui peuvent entraîner des problèmes respiratoires. Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs, sur les plafonds ou dans les armoires. Faites disparaître les moisissures éventuelles grâce à un nettoyage approfondi. En présence de problèmes de santé, consultez un médecin sans tarder.

Désinfection d'un puits

Voici les étapes à suivre :

- → Nettoyez votre puits en retirant les corps étrangers, les dépôts, les matières animales ou végétales à l'aide d'une brosse ou d'un racloir.
- → Versez de l'eau de Javel dans le puits. La quantité requise dépend du type de puits, de son diamètre et de sa profondeur. Pour connaître la quantité requise, consultez l'outil de calcul pour la désinfection d'un puits, accessible sur le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'adresse www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm.
- → Lavez et brossez la paroi latérale du puits avec ce mélange. Si le brossage est impossible, raccordez un tuyau d'arrosage au robinet le plus proche et rincez la paroi intérieure.
- → Ouvrez ensuite tous les robinets de votre résidence jusqu'à ce que l'odeur de chlore devienne perceptible à chacune des sorties.
- → Fermez les robinets et laissez reposer 24 heures.
- → Après 24 heures, évacuez l'eau chlorée de votre puits en la faisant couler jusqu'à ce que l'odeur de chlore finisse par se dissiper. Faites couler l'eau à partir d'un robinet situé à l'extérieur de votre résidence afin d'éviter la surutilisation des installations septiques.
- → Quelques jours plus tard, soumettez l'eau à une analyse bactériologique. Les résultats permettront de déterminer si elle répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits répond aux normes, faites-la bouillir avant de la boire.
- → Quatre semaines après le traitement de désinfection de votre puits, faites une autre analyse de votre eau par mesure de précaution. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

Pour en savoir plus, communiquez avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par téléphone, au numéro 1 800 561-1616, ou par courrier électronique, à l'adresse info@mddep.gouv.qc.ca.

Démarches d'indemnisation

Voici quelques conseils :

- → Informez les autorités municipales des dommages subis.
- → Communiquez sans tarder avec votre courtier ou votre compagnie d'assurance en leur faisant part de votre situation et en vérifiant l'indemnisation prévue par votre police.
- → Documentez les dommages subis en prenant des photos.
- → Préparez les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés en vue d'une réclamation.

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR		
Compagnie		
Téléphone		
Numéro de la police		
Conseiller		

AIDE FINANCIÈRE

À la suite d'un sinistre ou de son imminence, le gouvernement du Québec peut établir des programmes d'aide financière généraux ou spécifiques pour favoriser le retour à la normale des activités. Ils peuvent s'appliquer aux personnes, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes qui ont subi des préjudices à leurs biens essentiels. Ainsi, comme citoyen, vous pourriez obtenir une compensation pour vos biens essentiels endommagés à la suite d'une inondation ainsi que pour certaines dépenses engagées, notamment celles relatives au nettoyage des lieux.

Pour plus de détails concernant l'admissibilité à l'aide financière ou pour vous procurer un formulaire de réclamation, communiquez avec votre municipalité ou consultez la rubrique Aide financière aux sinistrés dans le site Internet de la sécurité civile, à l'adresse **www.securitecivile.gouv.qc.ca**. Vous pouvez aussi obtenir de l'information auprès du ministère de la Sécurité publique, par téléphone, au numéro **1 888 643-2433**, ou par courrier électronique, à l'adresse **aide.financiere@msp.gouv.qc.ca**.

Des séances d'information sur l'aide financière peuvent être organisées dans votre municipalité : tenez-vous au courant.

NOTES